

Concernant l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 5 000 000 Euros auprès de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin sur une période de douze mois pour le budget annexe de l'Etat

LE PRÉSIDENT DES LIMOGES MÉTROPOLE

Article 3. De contracter auprès de la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin un contrat d'ouverture de crédit d'un montant maximum de 5 000 000 Euros (cinq millions).

Article 2 Les principales caractéristiques du contrat de prêt sont les suivantes :

Montant :	5 000 000 Euros maximum
Durée :	doivent être à compter du 30/10/2003
Mise à disposition des fonds :	par virement ou crédit d'office
Remboursement des fonds :	débit d'office
Taux d'intérêt :	index Euler + marge de 0,05%
Frais d'engagement :	0,05% soit 2 500 €

Article 2. Le Président est autorisé à signer l'ensemble des documents relatifs au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Caisse d'Epargne d'Alsace et du Lorrain.

Article 4. — Le Président est autorisé à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et au remboursement des sommes dues, dans les conditions prévues au contrat d'ouverture de crédit de la Caisse d'épargne d'Auvergne et du Limousin. Il reçoit tout pouvoir à cet effet.

Article 5 Il sera rendu compte de cette décision lors du prochain conseil communautaire.

Enviado a Correios, em 10 SET. 2023

Le Gros Vent,
Pour le Pénitent
Apr. 1894
Le Gros Vent, Pénitent des Semblant
Brylons, 1894-1895

Décision concernant l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 5 000 000 euros auprès de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin sur une période de douze mois pour le budget annexe de l'eau

 **TÉLÉCHARGER**